

Arrêté municipal n°043-2023

**Réglementant circulation et stationnement rue Hôtel de Ville
dans le cadre de travaux de la MPS par l'entreprise Lefèvre
à compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 février 2023 par l'entreprise LEFEVRE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux à la MPS rue Hôtel de Ville à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise LEFEVRE est autorisée à réaliser des travaux à la MPS rue Hôtel de Ville.

Article 2

Pendant la durée des travaux, une zone de chantier sera installée vers le milieu de la rue de l'hôtel de ville sur la longueur de la MPS, afin d'approvisionner le chantier.

Le stationnement sera interdit jusqu'au CIC et deviendra la voie de circulation.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LEFEVRE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LEFEVRE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom et l'entreprise LEFEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 09/02/23 au 23/02/23
La notification faite le 09/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 8 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER